



Le Guide pratique DE LA MAJORITÉ



La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789

« Les hommes naissent libres et égaux en droit. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. »

Dès 18 ans, la qualité de citoyen confère **des droits civiques, sociaux et politiques**, parmi lesquels l'exercice du droit de vote mais aussi la liberté d'expression, de manifestation, d'opinion. Des droits assortis de **devoirs** et de **responsabilités**.

Être citoyen n'est pas qu'un état qui s'impose à vous, c'est aussi une liberté, une connaissance (des institutions, de leurs fonctionnements, des valeurs de la France) et la possibilité de s'impliquer dans la société.

L'accès à la majorité vous confère une capacité juridique, c'est-à-dire l'aptitude à exercer vos droits et vos devoirs (capacité d'agir en justice, de conclure un contrat, etc.). Ainsi, à 18 ans, vous êtes considéré comme pleinement capable et responsable de vos actes au regard de la loi.



SOMMAIRE



L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ

- p.4 La majorité civile
- p.4 La majorité matrimoniale
- p.5 La majorité pénale
- p.5 La journée de défense et de citoyenneté



LA VIE CIVIQUE

- p.6 Les justificatifs d'identité ou autorisation de séjour
- p.8 La capacité juridique
- p.8 L'assurance responsabilité civile
- p.9 Les impôts
- p.10 Les documents à conserver



LA VIE PROFESSIONNELLE : FORMATION ET EMPLOI

- p.11 Le parcours de formation
- p.14 Où s'adresser pour être aidé dans ses recherches d'emploi ?
- p.16 Ce qu'il faut savoir sur le monde du travail



LA VIE QUOTIDIENNE

- p.18 Les aspects financiers
- p.20 L'accès aux droits



LA MOBILITÉ

- p.21 Les moyens de transport
- p.24 Les aides à la mobilité



ÉCOUTE, AIDE ET SOUTIEN

- p.27



S'ORIENTER EN CAS DE BESOIN

- p.29 Insertion sociale
- p.31 Où manger, se vêtir ?... Les associations caritatives
- p.32 Où dormir ?

LES NUMÉROS UTILES !

- p.33

ANNEXES

- p.34

I - L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ



La majorité civile

À 18 ans, vous êtes juridiquement considéré comme pleinement capable et responsable par la communauté nationale, vous êtes libre de conclure des contrats et de gérer vous-mêmes vos ressources.

Désormais, vous êtes seul responsable vis-à-vis des professeurs, employeurs mais aussi seul à décider et à assumer votre orientation scolaire, professionnelle...

La majorité matrimoniale

À 18 ans, vous avez le droit de vous marier sans autorisation de vos parents ou tuteurs.

La majorité pénale

À 18 ans, vous êtes soumis aux mêmes peines que tout adulte. Vous ne relevez plus du Juge des Enfants et de la cour d'assises des mineurs mais de toutes les juridictions (tribunal correctionnel, cour d'assises...)

La journée de défense et de citoyenneté

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet : www.mon-service-public.fr en se créant un espace personnel. Cette démarche doit s'effectuer le mois du 16^{ème} anniversaire et dans les trois mois suivants.

À l'issue de cette démarche, la maire remet une attestation de recensement qui doit être impérativement conservée dans l'attente de la convocation à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Cette attestation sera réclamée, notamment, lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.



II - LA VIE CIVIQUE



Les justificatifs d'identité ou autorisation de séjour

Il est nécessaire de posséder une pièce justifiant l'identité même si ce n'est pas obligatoire : carte d'identité ou passeport. Les étrangers, quant à eux, ont besoin d'un titre de séjour.

👤 Carte d'identité

validité 15 ans – demande à faire en mairie.

Documents à fournir :

- formulaire de demande
- 2 photos d'identité conformes
- une copie intégrale de l'acte de naissance
- 1 document officiel avec photo
- 1 justificatif de domicile
- pour le renouvellement : l'ancienne carte

👤 Passeport

validité 10 ans – demande à faire en mairie

Documents à fournir :

- formulaire de demande
- 1 photo d'identité conforme
- livret de famille
- extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois
- 1 justificatif de nationalité française
- 1 justificatif de domicile (original + photocopie)
- 1 timbre de fiscal 86 euros à aller chercher en préfecture ou dans un bureau de tabac

La capacité juridique

À partir de la majorité, l'accord du représentant légal n'est plus nécessaire pour signer un contrat ou agir en justice. De même, vous prenez seul, désormais, les décisions médicales vous concernant.

L'assurance responsabilité civile

Vous êtes responsable de vos actes et devez éventuellement payer pour les dommages que vous avez causés. Les sommes peuvent être conséquentes. Il est donc indispensable de souscrire une assurance responsabilité civile. Cette assurance indemniserà, dans les conditions prévues au contrat, la victime d'un préjudice. La plupart du temps, l'assurance responsabilité civile est incluse dans les contrats d'assurance scolaire ou d'habitation (s'en assurer).

Remarque : responsabilité civile et pénale sont distinctes. La responsabilité civile peut être mise en cause pour des faits involontaires (accidents notamment). La responsabilité pénale est engagée en cas de délit, des sanctions pénales peuvent être prises et les dommages causés doivent être en plus, remboursés au titre de la responsabilité civile.

Pourquoi vous assurer ?

- c'est obligatoire pour assurer vos responsabilités
- c'est utile en cas d'incendie, d'inondation, de vol, d'explosion, de bris de glace,...

Où vous assurer ?

- mutuelles
- compagnies d'assurances

Attention au montant et à l'étendue des garanties

Les impôts

Il existe des impôts directs (voir ci-dessous) et indirects (la TVA sur chaque produit acheté). Tout le monde paie des impôts, même les personnes non imposables.

Les impôts directs sont établis sur la base de la déclaration d'impôts annuelle. Même les personnes sans revenu ont tout intérêt à remplir une déclaration. En effet l'avis de non-imposition est demandé pour de nombreuses démarches et permet d'obtenir des avantages.

👤 Les impôts directs

L'impôt sur le revenu

Si vous avez plus de 18 ans, vous devez établir chaque année une déclaration si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez votre résidence habituelle en France
- vous exercez votre activité professionnelle principale en France
- vous avez le centre de vos intérêts économiques en France

La déclaration des revenus permet à l'administration de calculer l'impôt dû, ou de constater la qualité de non-imposable.

👤 La redevance télévisuelle

Elle est due que pour un seul téléviseur par foyer une fois par an.

En cas de changement d'adresse :

Il faut prévenir le centre des impôts de l'ancien et du nouveau domicile.



Les documents à conserver

Gérer ses papiers demande à ce que certains documents soient gardés plus ou moins longtemps.

| Type de document | Conservation |
|-----------------------------------|--------------------|
| Diplôme | À vie |
| EMPLOI | |
| Bulletins de salaire | À vie |
| Contrats de travail | À vie |
| Lettre de licenciement | À vie |
| Notification Pôle Emploi | À vie |
| Relevé de points de retraite | À vie |
| LOGEMENT | |
| Quittances de loyer | 5 ans |
| Etat des lieux | 5 ans |
| Factures électricité / gaz | 5 ans |
| Factures téléphonie | 1 an |
| Factures de travaux | 30 ans |
| Contrat d'entretien d'un appareil | Lors du changement |
| ASSURANCES | |
| Police d'assurance | À vie |
| Quittances de paiement | 2 ans |
| Correspondance avec l'assureur | 30 ans |
| Dossiers accidents | 30 ans |
| Assurance logement | 5 ans |

III - LA VIE PROFESSIONNELLE : FORMATION ET EMPLOI



Le parcours de formation

- en voie directe
- la formation à distance
- les compagnons du devoir : <http://www.compagnons-du-devoir.com/>
- en contrat d'apprentissage par alternance
- en contrat de professionnalisation par alternance

Focus sur le contrat d'apprentissage

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à moins de 25 ans révolus.

Des dérogations peuvent cependant être accordées.

Quelles formations ?

- CAP, BEP
- BT, BAC professionnel ou technologique
- BTS, BTSA, ...
- un titre d'ingénieur ou tout titre enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles

Le contrat d'apprentissage doit être rédigé au moyen du formulaire Cerfa n°10103*06, signé par l'employeur, l'apprenti ou son représentant légal (parents ou tuteur) si l'apprenti est mineur. Il est conclu pour une durée limitée à la période d'apprentissage ou conclu dans le cadre d'un CDI. Il doit spécifier le montant de la rémunération.

La durée du travail

Varie en fonction de la durée de la formation et de l'âge :

- moins de 18 ans = règles particulières
- 18 ans et plus ont les mêmes horaires que les autres salariés de l'entreprise.

Le statut de salarié

Il bénéficie des mêmes droits (congés, protection maladie, maternité, accidents du travail...) que les salariés de l'entreprise.

Il est soumis à la visite médicale d'embauche obligatoire. Il peut participer aux élections professionnelles de l'entreprise s'il remplit les conditions d'électorat et d'éligibilité.

La rémunération de l'apprenti

La rémunération est fixée selon l'âge et le domaine d'activité et elle progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

| Année d'exécution du contrat | Apprenti de moins de 18 ans | Apprenti de 18 ans à moins de 21 ans | Apprenti de 21 ans et plus |
|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| 1 ^{ère} année | 27 % | 43 % | 53 %* |
| 2 ^e année | 39 % | 51 % | 61 %* |
| 3 ^e année | 55 % | 67 % | 78 %* |

Focus sur le contrat de professionnalisation

Objectifs du contrat

Le contrat de qualification a pour objectif de délivrer une formation théorique et pratique à un jeune de 16 à 25 ans en vue d'obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, professionnel ou par un titre homologué ou reconnu.

Le contrat de professionnalisation

Il doit être établi en utilisant un formulaire Cerfa n°12434*02, complété par le curriculum vitae précisant les antécédents scolaires et, le cas échéant, professionnels. Il doit préciser la répartition des heures de formation entre celles ayant lieu dans l'entreprise et celles accomplies hors de l'entreprise. Il est conclu pour une durée allant de 6 mois à 2 ans maximum.

La durée du travail

La durée de la formation est au moins égale à 25 % de la durée du contrat.

Parallèlement au travail effectué dans l'entreprise, le jeune suit une formation générale ou technologique dans un centre de formation après conclusion d'une convention passée avec l'entreprise.

Le statut de salarié

Bénéficie des mêmes droits (congrés, protection maladie, maternité, accidents du travail...) que les salariés de l'entreprise. Droit ouvert aux prestations sociales.

La rémunération

La rémunération varie, selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat, en % du SMIC.

| Âge | < Bac | > Bac |
|-------------------|---|----------------|
| <21 | ≥ 55 % du SMIC | ≥ 65 % du SMIC |
| 21-25 ans révolus | ≥ 70 % du SMIC | ≥ 80 % du SMIC |
| 26 ans et + | Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale prévue par la convention ordinaire. | |

Obligation d'assiduité

Les périodes de formation se déroulent pendant le temps de travail. Le jeune est tenu de suivre sa formation avec assiduité. L'employeur finance la formation. En contrepartie, il bénéficie de l'exonération de certaines cotisations patronales.

À l'issue du contrat

Le jeune remplit nécessairement la condition minimale d'affiliation ouvrant droit à l'indemnisation chômage. L'inscription comme demandeur d'emploi permet l'ouverture des droits correspondants (pour la formation par exemple).

Où s'adresser pour être aidé dans ses recherches d'emploi ?



👤 Les missions locales

Elles s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans et proposent un accompagnement social global et/ou un accompagnement à l'insertion professionnelle. Elles sont sectorisées en fonction de votre lieu de domicile.



👤 Pôle emploi

Assiste les personnes :

- à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel
- offre des prestations d'aide à la recherche d'emploi et à l'orientation

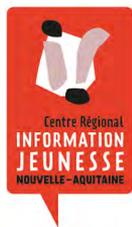
Pour en bénéficier, le demandeur d'emploi doit s'inscrire et rencontrer un conseiller Pôle Emploi dans son agence de référence.

Comment s'inscrire ?

Ce qu'il faut :

- une pièce d'identité
- un CV (curriculum vitae)
- un RIB (Relevé d'identité Bancaire)
- le numéro de sécurité sociale
- une adresse électronique (adresse e-mail)

À la suite de cette inscription, Pôle emploi vous fixe un rendez-vous. Il est possible de consulter les offres d'emploi en libre-service dans les agences et sur Internet : <http://www.pole-emploi.fr/accueil/>
Numéro de téléphone: 09.72.72.39.49



👤 Le centre d'information jeunesse

Sa mission essentielle est de favoriser l'autonomie des jeunes par la mise à disposition d'une information dans tous les domaines de la vie quotidienne (études, métiers, formations, vie pratique, loisirs, culture, voyages, etc...)

Les agences d'INTERIM

Il s'agit d'entreprises de travail temporaire où la personne effectue des missions dans différentes sociétés clientes de l'agence de travail temporaire. Les agences d'intérim reçoivent les demandes d'entreprises privées ou publiques qui ont besoin de personnels sur une période courte pour une mission particulière. La mission d'intérim correspondra à un travail bien précis et l'intérimaire pourra être missionné pour un remplacement ponctuel d'un salarié ou un accroissement d'activité.

Le salarié sous contrat de travail temporaire est embauché et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui le met à disposition d'une entreprise utilisatrice pour une durée limitée. Les cas de recours prévus par la loi sont les mêmes que pour le CDD, sauf pour les contrats aidés pour lesquels l'intérim est exclu.

Pour s'inscrire :

- envoyer une lettre de motivation et votre CV,
- ou les appeler pour prendre rendez-vous.

Pour votre inscription, il vous sera demandé :

- des renseignements sur votre état civil,
- votre expérience professionnelle,
- vos compétences,
- vos diplômes.

Quelques adresses...



25 bd des Bénédictins
87000 LIMOGES
05.55.49.05.05



21 bd Victor Hugo
87000 LIMOGES
05.55.35.13.81



64 rue Paul Claudel
87000 LIMOGES
05.55.05.06.01
Ouvriers du bâtiment et
professionnels de l'industrie.



21 rue Columbia
87000 LIMOGES
05.55.12.81.20



69 rue François Chénieux
87000 LIMOGES
05.55.77.97.30



26 rue Atlantis
Immeuble Cassiopée
87000 LIMOGES
05.55.77.27.27

Ce qu'il faut savoir sur le monde du travail

Le contrat de travail

C'est un contrat signé entre l'employeur et le salarié qui fixe les conditions d'embauche. Ce contrat protège en cas de conflit, d'accident et donne la garantie que l'employeur cotise aux différentes caisses et prouve que le salarié est déclaré.

Les différents types de contrats :

- un Contrat à Durée Déterminée CDD
- un Contrat à Durée Indéterminée CDI
- un contrat de travail saisonnier
- un contrat d'intérim
- un Contrat de Travail Temporaire CTT

Mentions obligatoires au contrat :

- nom et adresse du salarié et de l'employeur
- désignation et description du poste occupé
- si remplacement, nom et qualification de la personne
- durée du contrat (début-fin pour le CDD)
- salaire et composantes (primes, logement, avantage en nature...)
- durée de la période d'essai et du préavis en cas de rupture
- convention collective applicable
- caisse de retraite complémentaire et organisme
- date de la rémunération
- horaires et lieu de travail

Le bulletin de salaire (cf : [bulletin de salaire en annexe](#))

Le bulletin (ou fiche) de paie (ou de salaire) est un document qui vous est remis chaque mois. Il indique le montant du salaire (brut, net imposable, net à payer...) ainsi que toutes les cotisations sociales, à la charge du salarié et à la charge de l'employeur.

La fin du contrat

La fin d'un contrat de travail peut être soit à l'origine d'un licenciement de l'employeur, soit d'une démission émanant de l'employé (dans ce cas, il peut ne pas y avoir de droits ouverts aux allocations chômage).



Les litiges

Il faut s'adresser en priorité à la DIRECCTE, celle-ci indiquera précisément les droits et devoirs vis-à-vis de l'employeur, si ceux-ci ne figurent pas déjà dans le contrat. En cas de conflit ouvert avec l'employeur ou en cas de non-paiement de périodes d'essai par l'employeur il est possible de faire appel à la justice en s'adressant au Conseil des Prud'hommes.

La lettre de motivation (cf : exemple en annexe)

Doit y figurer :

- en haut à droite : le lieu et la date
- en haut à gauche : les coordonnées de l'expéditeur
- en haut à droite (en dessous du lieu et de la date) : coordonnées de l'entreprise à qui la lettre de motivation s'adresse
- à la marge à gauche : « Madame, Monsieur »
- à la ligne :
 - les raisons pour lesquelles une lettre est faite à cette entreprise.
 - les compétences que l'on peut amener à cette entreprise
 - faire une proposition d'entretien et indiquer que l'on est à disposition pour tout renseignement complémentaire.
 - formule de politesse adressée à la même personne
 - la signature

Le Curriculum Vitae - CV (cf : exemple en annexe)

Doit y figurer :

- l'identité
- les coordonnées (adresse + téléphone)
- la date de naissance, l'âge ou les deux
- la situation familiale
- préciser s'il y a possession du permis et d'un véhicule
- les études et le parcours scolaire
- les diplômes et les qualifications
- les expériences professionnelles (même celle d'une journée) en stage ou en entreprise, en précisant les périodes d'emplois ainsi que les tâches effectuées
- les loisirs, les centres d'intérêts, le bénévolat, séjour linguistique, service civique...
- la photo est facultative

IV - LA VIE QUOTIDIENNE



Les aspects financiers

👤 L'obligation alimentaire

En France, l'obligation alimentaire existe entre parents et enfants et subsiste au-delà de la majorité de l'enfant. Les parents doivent donner à leurs enfants les moyens de vivre décemment, même s'ils ont quitté le domicile parental et vivent en couple.

Article 371-2 du Code Civil

« Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. »

Qu'est-ce qu'une pension alimentaire ?

La pension alimentaire peut être versée sous forme financière (une somme attribuée chaque mois) ou en nature (prêt d'un logement par exemple).

Article 205 du Code Civil

« Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. »



Comment l'obtenir ?

- **Procédure amiable :**

Par simple accord entre les parties concernées. Cette demande amiable, verbale ou écrite, permet souvent de ne pas attiser les conflits déjà existants.

- **Procédure judiciaire :**

À défaut d'entente entre les deux parties, c'est le juge qui règle les modalités de l'aide. Il tient compte des moyens financiers, des conditions de vie et des moyens des deux parties.

S'adresser : au Juge des Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance. (TGI)

👤 Bourses d'étude des lycées et des universités

Se renseigner auprès de votre établissement scolaire ou auprès du CROUS

👤 Les aides possibles de droit commun

Aides au logement, fonds d'aide aux jeunes, allocations mensuelles jeunes majeurs. Se renseigner à la CAF, à la mission locale ou au Conseil Départemental

L'accès aux droits

Des consultations juridiques sont organisées régulièrement dans différents lieux. Elles renseignent et conseillent gratuitement sur la conduite à suivre en cas de litiges avec un tiers, un propriétaire, un employeur, etc. Si la situation nécessite une consultation plus approfondie, la personne consultée orientera vers l'organisme concerné.

Les permanences juridiques locales

Maison du droit et de la justice

38 rue Rhin et Danube
87280 Limoges
05.55.04.04.05



Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille

46 avenue des Bénédictins
87000 Limoges
05.55.33.86.00

Une écoute et une réponse adaptée à vos difficultés sur :

- Droit de la famille (ruptures conjugales, autorité parentale...)
- Droit du travail
- Droits des étrangers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉFENSEUR
DES DROITS



Le défenseur des droits

Il défend vos droits de manière confidentielle et gratuite, il mène des actions pour permettre l'égalité dans l'accès au droit sur les relations avec les services publics, la lutte contre les discriminations, la défense des droits de l'enfant et les relations avec les professionnels de la sécurité.

L'aide juridictionnelle

Elle est destinée à soutenir les personnes qui n'ont pas la possibilité d'assurer financièrement les frais d'un procès. Peut en bénéficier toute personne de nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union Européenne (UE), de nationalité étrangère, résidant régulièrement et habituellement en France ou bénéficiant d'une convention internationale. Se procurer dans un tribunal ou à la mairie, le formulaire Cerfa n°12467*01 https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12467.do

V - LA MOBILITÉ



Les moyens de transport

Le train : tarifs réduits

Billets Jeunes Nouvelle-Aquitaine

Cette offre permet à tous les jeunes de moins de 28 ans en Nouvelle-Aquitaine, de bénéficier de tarifs avantageux pour leurs déplacements réguliers ou occasionnels en TER.

Abonnement Interne Étudiant (AIE) de la SNCF

Vous pouvez bénéficier de l'AIE si vous êtes étudiant(e) de moins de 26 ans et que vous effectuez un aller-retour hebdomadaire entre votre domicile et votre lieu d'études. www.ter.sncf.com

La carte Tremplin : pour les demandeurs d'emploi

Réservée aux demandeurs d'emploi, cette carte délivrée par les conseillers Pôle emploi est valable 1 an. Elle permet de voyager avec 80 % de réduction pour les trajets sur le réseau des transports régionaux. Pour se procurer la carte, il faut se renseigner auprès de votre conseiller Pôle emploi. Carte gratuite valable 1 an.

Plus d'infos : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

La Carte Avantage Jeune 12/27 ans

Collégiens, apprentis, lycéens ou jeunes actifs, si vous avez entre 12 et 27 ans et jusqu'à la veille de vos 28 ans, votre Carte Jeune vous garantit des réductions jusqu'à 30 % en 2nde et 1^{ère} classe à tout moment et toute l'année sur vos trajets en TGV, TER et Intercités durant toute l'année. Coût : 50 €. Validité : 1 an

Pour tout renseignement :

gares et boutiques SNCF / www.sncf.com

Le tarif solidaire

La Carte Solidaire est réservée aux personnes domiciliées en Nouvelle-Aquitaine qui ont un quotient familial inférieur à 870 € ou bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).



Services téléphoniques SNCF : 36 35
(tous les jours de 7h à 22h)



SNCF TER Limousin : www.ter.sncf.com/limousin

Réservation de billet de train SNCF : www.voyages-sncf.com

Découvrir l'Europe en train : www.interrail.eu/fr

Contact TER Limousin : 0 800 574 303 (appel gratuit depuis un téléphone fixe)

👤 Les cars et bus sur le territoire Limousin

Les bus urbains

Les villes de Limoges, Tulle et Brive proposent des réductions sur leurs réseaux inter-urbains.



10 place Léon Betoulle
87000 LIMOGES
05.55.32.46.46
www.stcl.fr

Les cars régionaux

Les Conseils départementaux proposent des réductions sur les transports en bus dans leur département. En Haute-Vienne, vous pouvez vous rendre à la [Boutique Haute-Vienne en car](#).



Direction des transports routiers de voyageurs - Site de Limoges
27, boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
05.55.45.57.80

Les cars internationaux

De nombreuses compagnies de cars permettent de voyager sur des lignes régulières internationales et nationales, à des prix très intéressants. Infos : www.comparabus.com

L'avion au départ du territoire Limousin

L'aéroport de Limoges propose des vols directs vers Ajaccio, Bastia, Birmingham, Bristol, Leeds-Bradford, London Gatwick, London Stansted, Lyon, Manchester, Nice, Nottingham, Nottingham, Paris-Orly, Southampton et de nombreux autres vols réguliers saisonniers ou en connexion.

Le covoiturage

Au niveau national, des organismes mettent en relation automobilistes et auto-stoppeurs. En principe, le passager doit participer aux frais du voyage. Des frais d'inscription peuvent être demandés, variables d'un organisme à l'autre.

Des sites spécialisés permettent de trouver des trajets, en tant que conducteur ou passager, sur toute la France ou spécifiquement sur le territoire limousin.

Quelques sites internet



www.blablacar.fr

FLIXBUS

www.flixbus.fr



www.mappy.com



www.mobicoop.com



www.kelbillet.com



www.sncf/bus



www.leboncoin.fr

Les aides à la mobilité

Passer son permis de conduire représente un coût important. Selon votre situation personnelle, il est possible de bénéficier d'aides au financement de votre permis.

L'aide au passage du permis de conduire B de la région Nouvelle-Aquitaine

Afin de favoriser l'égalité des chances pour l'accès à l'emploi, la Nouvelle-Aquitaine propose, sous conditions de ressources, une aide au financement du permis B pour les jeunes les plus précaires, âgés de 17 à 25 ans, qui s'engagent vers une insertion professionnelle. Montant de l'aide : de 400 à 1200 €.



Détail de l'aide, des bénéficiaires, des conditions et des modalités : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr.

L'aide au permis de conduire B de Pôle emploi

Il est possible de bénéficier de l'aide au permis de conduire sous réserve de remplir certaines conditions d'inscription et de ressources que le conseiller Pôle emploi vérifiera. Le montant de l'aide est plafonné à 1200 €. Renseignements : www.pole-emploi.fr.

Vérifiez l'actualité et l'application de cette mesure auprès d'un conseiller Pôle emploi.

L'aide à la mobilité de Pôle emploi



En tant que demandeur d'emploi inscrit en catégorie 1, 2, 3, 4 « stagiaire de la formation professionnelle » ou 5 « contrat aidé », et si vous êtes non indemnisés au titre d'une allocation chômage ou indemnisés au titre d'une allocation de chômage dont le montant est inférieur ou égal à celui de l'ARE minimale, vous pouvez bénéficier pour votre recherche d'emploi de :

L'aide au déplacement

Prise en charge à hauteur de 0,20 €/km x nombre de km parcouru aller-retour, ou par des bons SNCF (bon de transport ou bon de réservation délivré uniquement dans le cadre d'une recherche d'emploi ou de participation à un concours public).



L'aide aux frais de repas

Forfait de 6 € par jour. Si les frais de repas sont pris en charge par un autre organisme (OPCA, Conseil régional, ou employeur par exemple), Pôle emploi n'intervient pas, même si cette aide est moins avantageuse.

L'aide aux frais d'hébergement

Plafond de 30 € par nuitée dans la limite des frais que vous engagez et sur présentation des justificatifs. Le plafond annuel de cette aide est de 5000 €.

Pour tous renseignements complémentaires, consultez le site www.pole-emploi.fr et n'hésitez pas à vérifier l'actualité de ce dispositif auprès de d'un conseiller Pôle emploi.

👤 Le réseau SAM (Solidarité, Accueil, Mobilité)

Service complémentaire d'aide à la mobilité, permettant d'être hébergé dans une famille d'accueil bénévole pour se rendre à un entretien de recrutement éloigné de son domicile. www.reseau-sam.fr

👤 Financer la préparation de son permis de conduire grâce au compte personnel d'activité

Depuis mars 2017, il est possible de financer la préparation au permis de conduire B avec le compte personnel de formation, l'une des composantes du compte personnel d'activité (CPA). Cette possibilité s'adresse à tout actif en situation d'emploi ou en recherche d'emploi. Les heures de formation peuvent être utilisées pour financer tout ou partie des coûts liés au passage du code et/ou aux leçons de conduite.

La mobilisation du Compte personnel de formation est soumise à plusieurs conditions. Cette nouvelle possibilité de financement du permis de conduire pourra se cumuler avec d'autres dispositifs comme le permis à un euro par jour. Infos : www.gouvernement.fr

L'aide au permis de conduire du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Cette bourse départementale d'aide au permis de conduire est attribuée selon plusieurs conditions et en fonction du quotient familial mensuel.

Plateforme Mobilité 87

La plateforme Mobilité 87 est un regroupement de structures spécialisées dans le conseil en mobilité et formation et dans la mise à disposition de véhicules. Il s'agit d'un « outil spécialisé », au service du public et des prescripteurs, qui répond à la problématique de mobilité à travers 3 actions complémentaires :

Le conseil en Mobilité

Définition et mise en œuvre d'un « parcours mobilité » permettant à terme une autonomie dans les déplacements (structure à contacter : Aleas).

La formation

Acquisition des compétences indispensables pour utiliser en toute sécurité et légalité le moyen de transport le plus approprié (structure à contacter : Aleas).

Les services solidaires

Mise à disposition de véhicules 2 ou 4 roues, afin de pouvoir se déplacer et se rendre à un emploi ou une formation (structures à contacter : Varlin Pont neuf, Association d'insertion Rempart, La Châtaigneraie Limousine).



Plate forme Mobilité 87 - Mob'Job

Varlin Pont-Neuf
32 rue de Fontbonne
87000 LIMOGES
05.55.31.45.05
Scooters, vélos électriques et voiture, apprentissage deux roues.

Auto Ecole Sociale

3 place Gustave Philippone
87000 LIMOGES
05.55.34.10.77

Auto-ecole en ligne

www.ornikar.com

VI - ECOUTE – AIDE ET SOUTIEN



AEPAPE

20 boulevard Victor Hugo
87000 LIMOGES
05.55.79.24.59

Un lieu ressource et d'échanges

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance ADEPAPE a pour mission de participer à l'effort d'insertion des personnes admises ou ayant été admises dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (article 224-11 du CASF).

Les buts de l'AEPAPE sont de :

- pallier à l'absence de solidarités familiales,
- être à l'écoute,
- conseiller,
- aider à agir et favoriser les projets

Qui peut adhérer ?

Toutes les personnes qui comme vous, ont été accompagnées par la protection de l'enfance, l'ASE ou la DDASS.

Y'être adhérent, s'est pouvoir bénéficier des solidarités qui y sont mises en œuvre, mais aussi participer à son organisation. Cette association est gérée par des anciens comme vous et surtout pour vous.

👤 Maison des adolescents



1 pl Préfecture
87000 LIMOGES
05 55 12 76 00
mda87.fr

👤 Entr'AIDSida



55 Rue Bobillot
87000 Limoges
05.55.33.54.33
<http://www.entraidsida.org/>

👤 Planning familial



40 rue C. Sylvestre
87000 LIMOGES
06 44 96 43 86

👤 Associations de consommateurs



40 rue Charles Sylvestre
87000 LIMOGES
05.55.37.52.26
www.la-csf.org



A.A.C.C.
25 Rue Encombe Vineuse
87100 LIMOGES
09.62.01.09.54
www.actionconso.com



4 Cité Louis Casimir Ranson
87000 Limoges
05.55.33.37.32
hautevienne.ufcquechoisir.fr



59 rue Montmailler
87000 LIMOGES
05.55.77.19.85
afoc-87@wanadoo.fr

VII - S'ORIENTER EN CAS DE BESOIN



Insertion sociale

La mission locale de agglomération de Limoges

31 avenue Baudin
87000 Limoges
05.55.10.01.00

Elle intervient auprès des 16-25 ans, non scolarisés, de Limoges Métropole et de la Communauté de Commune L'Aurence et Glane Développement pour les guider dans leur parcours d'insertion professionnelle mais aussi sociale.

Depuis sa création, **la Mission Locale privilégie la proximité** grâce à ses antennes dans les quartiers de Limoges (Beaubreuil, la Bastide, Val de l'Aurence, Portes Ferrées) et à des permanences organisées dans les communes (Feytiat, Saint Just-le-Martel, Panazol, Couzeix, Le Palais sur Vienne, Rilhac Rancon, Condat sur Vienne, Nieul, Chaptelat, Nantiat).

Le centre communal d'actions sociale (CCAS)

Il convient de solliciter le CCAS de la commune ou vous résidez.

À Limoges le CCAS propose un Accueil Social des Jeunes

Ce service s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 24 ans confrontés à des difficultés sociales et professionnelles, orientés par des travailleurs sociaux (Conseil Départemental, Mission Locale, Association de Réinsertion Sociales du Limousin, Assistantes Sociales/CROUS...)

Où se faire adresser son courrier

Possibilité de demander une élection de domicile au CCAS (pour recevoir son courrier) si vous n'avez pas de logement.



CCAS Ville de LIMOGES

6 rue Louis Longequeue

87000 LIMOGES

Service Information et Intervention Sociales

Secrétariat : 05.55.45.97.71

Permanence travailleur social : 05.55.45.97.59

👤 Le conseil départemental via les maisons du département en Haute-Vienne

Vous pourrez y rencontrer différents professionnels, afin de vous aider pour l'ensemble de vos démarches (accès aux droits, accompagnement budgétaire...).



11 Rue François Chénieux

CS 83112 87031 LIMOGES CEDEX1

05 55 45 10 10

www.haute-vienne.fr

Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Vous serez accueillis dans la Maison du département rattachée à votre adresse !

👤 La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

Il convient de consulter les services de la CAF afin de faire étudier vos droits et vos prestations lorsque vous prenez un logement, devenez parent...



CAF de la Haute-Vienne

25 rue Firmin Delage

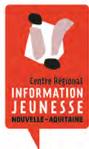
87046 Limoges

0 810 25 87 10

Autres Points d'accueil

En dehors de l'accueil au siège, vous pouvez être accompagnés lors des permanences à Beaubreuil ou par l'un des partenaires relais.

Points d'accès numérique CAF



CRIJ
13 cours Jourdan
87000 LIMOGES
05.55.100.800



Interval-Alsea
1bis rue du Maréchal Juin
87100 Limoges
05.55.01.23.90

👤 La Caisse d'Assurance Maladie

La CPAM étudie vos droits en matière de santé selon votre situation.



CPAM
22 avenue Jean Gagnant
87000 Limoges
www.ameli.fr

👤 Le CRIJ

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine a pour vocation de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie en leur fournissant des informations et des services utiles dans leur vie quotidienne.

Où manger, se vêtir ?... Les associations caritatives

Il convient d'être orienté par un travailleur social vers ce type de dispositifs



Secours populaire
6 rue Fulton ZI Nord
87280 Limoges
05 55 04 21 65



Secours Catholique
23 rue Charpentier
87100 Limoges
05 55 34 10 05

Colis alimentaires d'urgence, vestiaires...



Croix Rouge Française

2 rue de Montlhéry - 87000 LIMOGES

Aide alimentaire, aides financières, accueil et orientation



Resto du Coeur

85 rue Chinchevaud - 87100 Limoges

Aides alimentaire, aide aux personnes, accès aux droits



Emmaüs

78 rue Armand Barbés - 87000 Limoges

Salle des ventes

AEPAPE 87

20 Boulevard Victor Hugo - 87000 Limoges

Aides spécifiques pour les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance

La G.A.V.

53 rue Kruger (entrée par rue du Transvaal) - 87000 LIMOGES

05.87.75.60.89.



La Bonne Assiette

21 rue Adolphe Mandonnaud - 87000 Limoges

06 84 86 03 50

Où dormir ?

- Hébergement provisoire : CCAS de Limoges / ALT : orientation Mission locale.
- La Coloc (ARSL)
- Services de suite de l'ASE (FJT Varlin Pont-Neuf ; Céline Lebret, le Vieux collègue à Magnac-Laval (pour les garçons).
- Hôtel social.

Il convient d'être orienté par un travailleur social.

Contactez le 115 numéro d'urgence pour trouver un hébergement.



LES NUMÉROS UTILES

115

URGENCE SANS ABRI

15

SAMU

17

POLICE - GENDARMERIE

18

POMPIERS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
05.55.05.55.55



ANNEXES



Exemple de CV



NOM PRÉNOM

Boulangier

PROFIL

 **ADRESSE**
Mon adresse postale

 **E-MAIL**
exemple@gmail.com

 **TELEPHONE**
02 51 51 00 99

 **DATE DE NAISSANCE**
24/05/1995

 **PERMIS**
Permis B

COMPÉTENCES

Ma compétence

Ma compétence

Ma compétence

Ma compétence

LOISIRS

Mon loisir

Mon loisir

Mon loisir

Mon loisir



EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

sept. 2016
aout 2018

POSTE DE L'EXPÉRIENCE - ENTREPRISE
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua.

sept. 2016
sept. 2016

POSTE DE L'EXPÉRIENCE - ENTREPRISE
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua.

sept. 2016
aout 2018

POSTE DE L'EXPÉRIENCE - ENTREPRISE
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua.



FORMATIONS

sept. 2016
aout 2018

DIPLÔME
ETABLISSEMENT
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.

sept. 2016
aout 2018

DIPLÔME
ETABLISSEMENT
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.

sept. 2016
aout 2018

DIPLÔME
ETABLISSEMENT
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.

Exemple de CV



NOM PRÉNOM
BOULANGER

 **ADRESSE**
Mon adresse postale

 **E-MAIL**
exemple@gmail.com

 **TELEPHONE**
02 51 51 00 99

 **DATE DE NAISSANCE**
24/05/1995

 **PERMIS**
Permis B

COMPÉTENCES

Ma compétence
Ma compétence
Ma compétence
Ma compétence

LOISIRS

Mon loisir
Mon loisir
Mon loisir
Mon loisir

À PROPOS DE MOI

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat.

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

sept. 2016
aout 2018 **POSTE DE L'EXPÉRIENCE - ENTREPRISE**
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua.

sept. 2016
sept. 2016 **POSTE DE L'EXPÉRIENCE - ENTREPRISE**
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua.

sept. 2016
aout 2018 **POSTE DE L'EXPÉRIENCE - ENTREPRISE**
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua.

FORMATIONS

sept. 2016
aout 2018 **DIPLÔME**
ETABLISSEMENT
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.

sept. 2016
aout 2018 **DIPLÔME**
ETABLISSEMENT
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.

sept. 2016
aout 2018 **DIPLÔME**
ETABLISSEMENT
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.

Exemple de lettre de motivation

Nom Prénom
Adresse complète
Téléphone
Adresse mail

Nom Prénom destinataire
Adresse complète

À....., le

Objet : contrat d'apprentissage pour CAP Boulangerie

Monsieur.....,

A (ville), votre boulangerie-pâtisserie bénéficie d'une grande réputation pour la qualité de vos pains, viennoiseries et pâtisseries traditionnelles. Je serais ravi(e) de pouvoir apprendre le métier de boulanger auprès d'un professionnel de votre qualité.

Je commence ma formation CAP boulangerie dès la rentrée prochaine et je suis d'ores et déjà accepté(e) au Centre de Formation d'Apprentis de (ville).

Ayant fait déjà deux stages dans une boulangerie, je sais que mon orientation est la bonne. Courageux(se), me lever tôt ne me dérange pas, consciencieux(se) et travailleur(se), je sais que je pourrai rapidement devenir opérationnel(le).

J'espère pouvoir vous rencontrer rapidement pour vous montrer ma motivation et suis prêt(e) à faire un essai.

Formule de politesse

Nom Prénom
Signature

Lire son bulletin de paie

| BULLETIN DE PAIE | | | | | | PAYE DU 01/06/2019 AU 30/06/2019 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------|----------------|---------------|--|---------------------------------|---|-----------------------|--------|--|----------------|--|------|--|----|----|---------|-------|----|----|--------|------|----|----|
| Sarl LuminaSens 5 rue Valentin Roche 44000 Nantes Siret : 43815616499782163 NAF : 47 URSSAF DE NANTES Convention collective XXXXXX | | | | Mme Florence ASSIAN 175 allée des Roses 44210 Pornic EMPLOI : Commerciale QUALIFICATION : Technicien Coef : 190 Date d'entrée : 01/01/2008 Heures payées : 151,67 N° SS : 2 61 11 75 117 126 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Payé le 30 juin 2019 | | | | | | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Congée</th> <th colspan="2">Date de congée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pris</td> <td></td> <td>Du</td> <td>Au</td> </tr> <tr> <td>Restant</td> <td>25,00</td> <td>Du</td> <td>Au</td> </tr> <tr> <td>Acquis</td> <td>2,08</td> <td>Du</td> <td>Au</td> </tr> </tbody> </table> | | Congée | | Date de congée | | Pris | | Du | Au | Restant | 25,00 | Du | Au | Acquis | 2,08 | Du | Au |
| Congée | | Date de congée | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pris | | Du | Au | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Restant | 25,00 | Du | Au | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Acquis | 2,08 | Du | Au | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rubriques | Nombre | Base | Taux | Part salariale | | Part Employeur | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Salaires de base mensuel 35h | | | | Gain(+) | Retenue (-) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prime ancienneté | | | | 2 200,00 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prime de naissance | | | | 200,00 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | 500,00 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total brut | | | | 2 900,00 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SANTÉ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sécurité Sociale - Maladie Maternité invalidité Décès | | 2 900,00 | | | | | 203,00 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Complémentaire incapacité invalidité Décès | | 2 900,00 | 0,822% | | 23,84 | | 36,78 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Complémentaire santé | | 146,92 | 33,330% | | 48,97 | | 97,95 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ACCIDENT DE TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 2 900,00 | | | | | 37,70 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| RETRAITE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sécurité Sociale plafonnée | | 2 900,00 | 6,900% | | 200,10 | | 247,95 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sécurité Sociale déplafonnée | | 2 900,00 | 0,400% | | 11,60 | | 55,10 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Complémentaire Tranche 1 | | 2 900,00 | 4,084% | | 117,86 | | 176,78 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contribution d'équilibre Technique | | 2 900,00 | 0,880% | | 24,94 | | 37,41 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| FAMILLE SÉCURITÉ SOCIALE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 2 900,00 | | | | | 100,05 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ASSURANCE CHOMAGE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 2 900,00 | | | | | 121,80 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 60,50 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CSG non imposable à l'impôt sur le revenu | | 2 983,98 | 6,800% | | 202,91 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu | | 2 983,98 | 2,900% | | 86,54 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des cotisations et contributions | | | | | | 716,75 | 1 175,02 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Remboursement frais déplacement | | | | | 156,00 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Indemnité de transport abonnement LeTan | | 68,00 | 50% | | 34,00 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU | | | | | | 2 373,25 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie | | | | | | 40,62 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IMPÔT SUR LE REVENU | | | | base | Taux de prélèvement à la source | Montant | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Impôt sur le revenu prélevé à la source | | | | 2 367,74 | 7,10% | 168,11 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période | | Année | Salaires brut | Charges salariales | Charges Patronales | Net Imposable | Net à payer après PAS | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Heures travaillées | | 151,67 | 910,00 | Période | 2 900,00 | 716,75 | 1 175,02 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | Année | 14 900,00 | 3 350,12 | 6 610,82 | 12 110,68 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Allègement des cotisations employeur | | | 226,20 | Total versé par l'employeur | | 4 075,02 | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Total brut
Il représente le salaire avant déduction des différentes cotisations sociales (part salariale).

Santé
Le poste Santé inclut l'assurance maladie et les dispositifs souscrits par l'entreprise pour les salariés : prévoyance et mutuelle santé.

Total des cotisations et contributions
Ce sont les charges salariales et patronales.

Net à payer avant impôt sur le revenu
Salaire servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu.

Impôt sur le revenu
L'impôt sur le revenu est, depuis 2019, prélevé à la source. Il est donc payé directement par l'entreprise.

Allègement des cotisations employeur
L'employeur bénéficie d'éventuels allègements de charges selon le niveau de rémunération du salarié et/ou de la zone d'implantation de l'entreprise.

Total versé par l'employeur
C'est le coût total du salarié, payé par l'entreprise.

Net à payer après PAS (prélèvement à la source)
C'est ce que votre employeur vous verse à la fin du mois (il n'y a plus d'impôt sur le revenu à payer sur ce montant).



Ce livret a été réalisé par le Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des ateliers de préparation à la majorité.

11 rue François Chénieux, 87031 LIMOGES - 05.55.10.89.89



**L'ACCÈS À LA
CITOYENNETÉ**



LA VIE CIVIQUE



**LA VIE PROFESSIONNELLE :
FORMATION ET EMPLOI**



LA VIE QUOTIDIENNE



LA MOBILITÉ



ÉCOUTE, AIDE ET SOUTIEN



**S'ORIENTER EN CAS DE
BESOIN**